

Le registre nominal des habitants de la commune, c'est quoi ?

C'est le registre administratif où figurent les résidents d'une commune. Ses données constituent une preuve de la résidence et du domaine habituel communal.

Qui doit s'inscrire au registre nominal des habitants de la commune ?

Toute personne résidant en Espagne est tenue de s'inscrire au registre nominal des habitants de la commune dans laquelle il réside habituellement. Toute personne résidant dans plusieurs communes doit de s'inscrire uniquement dans la commune dans laquelle elle passe la plus grande partie de l'année.

Quels sont les droits et devoirs que confère aux résidents l'inscription sur le registre nominal des habitants de la commune ?

- a) Être électeur et éligible, conformément aux termes établis par la législation électorale.
- b) Participer à la gestion municipale, conformément aux dispositions légales.
- c) Utiliser les services municipaux.

Par exemple : Le droit d'inscription aux écoles, collèges et lycées de la commune, l'utilisation des services de la Bibliothèque municipale, ou des ateliers de la Maison de la Culture, des cours d'espagnol pour étrangers, les services et l'assistance sociale municipale, les subventions aux associations locales, etc.

- d) Contribuer, par des prestations économiques et personnelles, à la réalisation des compétences municipales.
- e) Être informé, après une demande préalable dûment fondée, ainsi qu'adresser des demandes à l'administration municipale, concernant tous les dossiers et documentation municipale, conformément à l'article n° 105 de la Constitution Espagnole.
- f) Demander une consultation populaire, conformément aux termes prévus par la Loi.
- g) Exiger la prestation, et le cas échéant l'établissement, du service public correspondant, lorsqu'il s'agit d'une compétence municipale propre à caractère obligatoire.

Quand est-ce que le ressortissant étranger est tenu de s'inscrire au registre nominal de la commune où il réside ?

Les ressortissants étrangers, ainsi que les membres de sa famille, sont tenus de s'inscrire au registre nominal des habitants de la commune où il réside habituellement, dès lors qu'il fixe sa résidence dans une commune.

Où faut-il s'adresser pour l'inscription au registre nominal des habitants de la commune ?

À la Mairie du lieu de résidence. L'inscription est gratuite.

Quelles sont les conditions requises pour l'inscription ?

Chaque Mairie fournira la feuille ou formulaire du registre à compléter, sur lequel devront figurer obligatoirement les données des résidents suivantes :

- ◆ Nom et prénom.
- ◆ Sexe.
- ◆ Domicile habituel.
- ◆ Nationalité.
- ◆ Date et lieu de naissance.
- ◆ Numéro de carte de résident, ou de la carte nationale d'identité, ou de passeport de son pays d'origine.
- ◆ Certificat ou titre académique obtenu.
- ◆ D'autres données nécessaires pour l'élaboration du recensement.
- ◆ Signature de l'intéressé, ou de son représentant légal.

Documentation à présenter pour effectuer l'inscription au registre municipal des habitants de la commune :

- ◆ Feuille ou formulaire du registre complété et signé.
- ◆ Document attestant l'identité des personnes inscrites (carte nationale d'identité, carte de ressortissant étranger, passeport, etc., livret de famille pour les enfants mineurs de moins de 15 ans).
- ◆ Document attestant l'occupation du logement (acte notarié de propriété, contrat de location, contrat ou reçu actuel délivré par une compagnie de service de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.).
- ◆ En cas de rectification ou de mise à jour des données, document attestant les données correctes.